Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260615-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze minutes, le cinq juin, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-06-15
Renouvellement et extension du dispositif d'aides à l'achat de vélos
Année 2026

Date de convocation du Conseil municipal :
22 mai 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE - LEBRIS, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absents ayant donné procuration :

| | | |
|---|---|---|
| Mme EVEN | procuration à | Mme LECOMPTE |
| M. BICREL | procuration à | M. Le Maire |
| M. CHEVAL | procuration à | M. QUENTEL |
| M. JOLY | procuration à | M. SALAÜN |
| Mme COTTON-KERSIMON | procuration à | Mme VANZÉE - LE BRIS |
| Mme LE PAGE | procuration à | M. QUÉRÉ |

Absents :

Secrétaire de séance :
M. DA FONSECA

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260615-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-15

Attractivité

# RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DU DISPOSITIF D'AIDES À L'ACHAT DE VÉLOS (VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE, VÉLO CARGO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET VÉLO ADAPTÉ) ANNÉE 2026

Rédacteur : Mounia Oualhaj
Rapporteur : Brigitte Cloarec

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, pour l'année 2026, le renouvellement du dispositif municipal d'aides à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) et d'un vélo adapté, ainsi que la création d'une aide à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique.*

*Les primes sont destinées à un seul bénéficiaire par foyer résidant à Gouesnou dans les conditions détaillées ci-après.*

## 1. Contexte

Afin de faciliter l'accès à des solutions de mobilité moins polluantes, la Ville de Gouesnou souhaite poursuivre et renforcer son action en faveur des déplacements durables, en complétant les aides nationales et métropolitaines existantes. Depuis 2021, plus de 196 dossiers d'aides (VAE et vélo adapté) ont été accordés par la commune.

Dans la continuité de cette initiative, la Ville propose pour 2026 :

- Le renouvellement des aides existantes ;
- La création d'une prime spécifique à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique, répondant à des usages familiaux ou professionnels.

## 2. Cadre et durée du dispositif

Les aides suivantes sont mises en œuvre pour l'année 2026 :

- Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;
- Aide à l'achat d'un vélo adapté ;
- Aide à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique.

Ces aides sont cumulables avec les aides proposées par l'État et par Brest métropole, dans le respect des règles en vigueur.

## 3. Bénéficiaires et modalités d'attribution des aides

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260615-DE

a) Prime VAE

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne majeure domiciliée à Gouesnou et qui fait l'acquisition en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo à assistance électrique. L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois, pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire par foyer.

Le vélo à assistance électrique devra avoir acquis les caractéristiques suivantes :

- Être neuf ou reconditionné. Le vélo à assistance électrique devra avoir été acheté, neuf ou reconditionné, auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel ;
- Ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Être un cycle à pédalage assisté répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du Code de la route.

La demande d'aide doit être effectuée au plus tard dans les 12 mois suivant la date de facturation du vélo à assistance électrique.

Pour pouvoir bénéficier de la prime à l'achat, les personnes éligibles devront adresser un dossier à l'accueil de la mairie de Gouesnou qui comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété, incluant l'attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne pas revendre le vélo acquis avec la prime dans l'année suivant l'achat ;
- Une copie de la facture d'achat auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel qui devra comprendre :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - La date d'achat ;
- Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Dans le cas d'un achat d'un vélo à assistance électrique reconditionné, la facture devra également comprendre la présentation d'une garantie professionnelle associée.

b) Prime vélo adapté

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne majeure domiciliée à Gouesnou et qui fait l'acquisition en son nom propre, ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo adapté.

Le demandeur s'engage à fournir un document officiel attestant de sa situation de handicap. Le site de l'Agence de services et de paiement (ASP) précise que sont concernées les personnes bénéficiaires d'une ou plusieurs aides suivantes :

- L'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- La prestation de compensation du handicap (PCH – Aide technique) ;
- La majoration pour la vie autonome (MVA) ;
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité », ou de la carte d'invalidité ou d'une carte d'invalidité militaire.

La prime vélo adapté ne peut être octroyée qu'une seule fois, pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un seul bénéficiaire par foyer.
Le vélo adapté, avec ou sans assistance électrique, devra avoir été acheté, neuf ou reconditionné, auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel.

Lorsqu'il est doté d'une assistance électrique, le matériel acquis doit, en outre, respecter la réglementation en vigueur relative aux vélos disposant d'une assistance électrique :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260615-DE

- Ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Être un cycle à pédalage assisté répondant à la définition du point 6.11 de l'article R 311-1 du Code de la route : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler.

La demande d'aide doit également être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation du vélo adapté.

Pour pouvoir bénéficier de la prime à l'achat, les personnes éligibles devront adresser un dossier à l'accueil de la mairie de Gouesnou qui comportera obligatoirement les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété, incluant l'attestation sur l'honneur engageant le bénéficiaire à ne pas revendre le vélo acquis avec la prime dans l'année suivant l'achat ;
- Une copie de la facture d'achat auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel qui devra comprendre :
  - Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - La date d'achat ;
- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;
- Un document officiel d'attestation de la situation de handicap ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Dans le cas d'un achat d'un vélo adapté reconditionné : la facture devra également comprendre la présentation d'une garantie professionnelle associée ;
Dans le cas d'un achat d'un vélo adapté avec assistance électrique : une copie du certificat d'homologation du vélo adapté à assistance électrique devra également être transmise.

c) Prime vélo cargo à assistance électrique

Est éligible à l'attribution de l'aide toute personne majeure domiciliée à Gouesnou qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un vélo cargo à assistance électrique.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois par foyer, pour l'achat d'un seul matériel éligible, et sans limitation dans le temps. Sont exclus du dispositif les foyers ayant déjà bénéficié d'une prime VAE ou vélo adapté depuis 2021.

Le vélo cargo à assistance électrique devra :

- Être neuf ou reconditionné, acheté auprès d'un vendeur ou revendeur professionnel ;
- Ne pas utiliser de batterie au plomb ;
- Répondre à la définition du cycle à pédalage assisté au sens du point 6.11 de l'article R.311-1 du Code de la route.

La demande d'aide devra être effectuée dans un délai de 6 mois suivant la date de facturation.

Le dossier devra comprendre :

- Un formulaire de demande complété, incluant une attestation sur l'honneur de non-revente du vélo dans l'année suivant l'achat ;
- Une copie de la facture d'achat, mentionnant le nom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que la date d'achat ;
- Une copie du certificat d'homologation du vélo cargo à assistance électrique ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB).
- Pour un vélo cargo reconditionné : la preuve d'une garantie professionnelle associée.

LdF

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260605-D20260615-DE

## 4. Montant de l'aide et seuils éligibles

Les montants forfaitaires des aides sont fixés comme suit :

- 100 € pour un vélo à assistance électrique (VAE) ;
- 200 € pour un vélo cargo à assistance électrique ;
- 400 € pour un vélo adapté.

L'attribution des aides est limitée à une seule aide par foyer, tous dispositifs confondus. Sont exclus du dispositif les foyers ayant déjà bénéficié d'une prime VAE ou vélo adapté depuis le lancement des deux dispositifs.

Le versement s'effectuera par virement (mandat administratif), dans la limite des crédits inscrits au budget 2026. Une enveloppe globale de 3 000 € est allouée pour l'ensemble des dispositifs (VAE, vélo cargo à assistance électrique, vélo adapté). Le traitement des dossiers pourra s'effectuer jusqu'au 30 novembre 2026, sous réserve des crédits disponibles.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le renouvellement du dispositif d'aides à l'achat d'un VAE et d'un vélo adapté pour l'année 2026 ;
- D'approuver la création d'une aide à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique ;
- De fixer les montants des aides forfaitaires à 100 € pour un VAE, 200 € pour un vélo cargo à assistance électrique et 400 € pour un vélo adapté ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

Annexes :

- Formulaire de demande 2026 – Prime à l'achat d'un VAE ;
- Notice explicative 2026 – Prime à l'achat d'un VAE ;
- Formulaire de demande 2026 – Prime à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique;
- Notice explicative 2026 – Prime à l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique ;
- Formulaire de demande 2026 – Prime à l'achat d'un vélo adapté ;
- Notice explicative 2026 – Prime à l'achat d'un vélo adapté.

---

Avis de la commission Aménagement durable du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité
Avis de la commission Moyens généraux du lundi 1er juin 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 juin 2026

Le secrétaire de séance

Louis Da Fonseca

Le Maire

Maxime Herlédan

MAIRIE DE GOUESNOU 29850